



Réunion de la Commission de Concertation
 Vergadering van de Overlegcommissie

mardi 18 février 2025 à 09:00

ORDRE DU JOUR - AGENDA

EXAMEN DES DOSSIERS :

BEOORDELING DOSSIERS :

N° Nr	H U	N° dossier Dossier nr	Demandeur Aanvrager	Situation du bien Ligging van het goed	E.P. O.O	Motifs Redenen
1.	09:00	17/PFD/194885 5/	Bruxelles Environnement	Avenue du Grand Forestier Installer de nouvelles infrastructures qui sont nécessaires tout en utilisant au mieux les installations techniques existantes. Le nouveau Pavillon se compose d'un rez-de-chaussée facilement accessible et d'un étage. Les installations actuelles ne rencontrent plus les attentes du personnel du Parc Seny.	X	application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés) application de l'art. 153 §2. al 2-3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses) Art. 149 al.2 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000
2.	09:30	17/ECO/19677 64/	Administration communale de Watermael-Boitsfort	Rue du Gruyer 6 Etendre l'école des Cèdres à Watermael-Boitsfort pour l'intégration de locaux destinés à intégrer le programme d'immersion néerlandais et travaux visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie	X	application de l'art. 207 §3 du COBAT (bien à l'inventaire) application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

3.	10:00	PU/31920-24	Monsieur ARNOUS	Rue du Relais 66 rénover et transformer un immeuble de 3 appartements (réalisation d'un garage à vélos en sous-sol, fermeture de balcons, construction de 2 lucarnes, aménagement d'une terrasse en toiture, isolation des pignons et façade arrière)	X	dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne) application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions
4.	10:30	PU/31736-23	Monsieur ARENS	Avenue des Noisetiers 69A régulariser les modifications des abords exécutées en zones de retrait latéral et arrière (chemin d'accès, déblais et terrasses) et le remplacement de la haie et de la clôture de séparation avec le chemin communal, et placer un abri vélos de 9m ² et un nouveau portail.	X	Art. 126§11 Dérogation à un permis de lotir
5.	10:50	PU/32024-24	Monsieur et Madame HANDWERKER	Avenue de Tercoigne 10 construire une extension en façade arrière (au-dessus de la cuisine du rez-de-chaussée) et régulariser les 3 façades	-	application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)
6.	11:10	PU/31992-24	Monsieur SPITZER ARH invest	Boulevard du Souverain 7 construire une villa 4 façades disposant de 3 chambres avec salle de bain et garage deux voitures	X	Art. 126§11 Dérogation à un PPAS application de la prescription générale 0.5. du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m ²)
7.	11:40	PU/31905-24	Madame AGNEESSENS BEST CHOICE S.R.L.	Avenue du Bois de la Cambre 8 construire une maison unifamiliale	X	dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) application de la prescription particulière 1.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions) application de la prescription générale 0.6. du PRAS

						(actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)
8.	12:45	PU/32041-24	Monsieur et Madame LANDGRAF	Square Raymond Volckerick 15 installer une pompe à chaleur et modifier la baie latérale	X	Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)
9.	13:05	PU/31955-24	Monsieur et Madame ET/OU Victoria COPPE	Avenue du Dirigeable futur 22B construire une maison unifamiliale à 2 façades	X	Art. 126§11 Dérogation à un PPAS